



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-236

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-06-10-00009 - Arrêté DOS-GRHH-2026-116 portant sur la majoration de la prime de solidarité territoriale pour le groupe- Hospitalier Seclin-Carvin (1 page) Page 4

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-06-11-00009 - Controle des structures Autorisation partielle d exploiter CHARPENTIER Theophile (4 pages) Page 5

R32-2026-02-24-00017 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter BODELOT David (2 pages) Page 9

R32-2026-02-24-00018 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter CACCIATORE Umberto (2 pages) Page 11

R32-2026-03-24-00019 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter CREPIN Thomas (4 pages) Page 13

R32-2026-02-24-00019 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter DEKERLE Gauthier (2 pages) Page 17

R32-2026-02-26-00012 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter DELISSE Aurélien (2 pages) Page 19

R32-2025-12-16-00170 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter DERICQUEBOURG Daniel (5 pages) Page 21

R32-2026-03-19-00024 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL CATTOEN (2 pages) Page 26

R32-2026-02-24-00020 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL D'HALLUIN (2 pages) Page 28

R32-2025-12-29-00018 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DARRAS RETAUX (5 pages) Page 30

R32-2026-01-29-00027 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DE LAMBUS (8 pages) Page 35

R32-2026-02-24-00021 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL EVRARD (2 pages) Page 43

R32-2026-02-24-00022 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL FIOLET PIERRE (2 pages) Page 45

R32-2026-02-24-00023 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL FREEL (4 pages) Page 47

R32-2026-02-02-00038 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL HAMEREL MB (3 pages) Page 51

R32-2026-02-24-00005 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL HURET ANTOINE (2 pages) Page 54

R32-2026-02-24-00006 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL LES TERRES DU MOULIN (2 pages) Page 56

R32-2026-02-24-00007 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EVRARD Laurent (3 pages) Page 58

R32-2026-02-26-00013 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter GAEC LEJOSNE (2 pages) Page 61

R32-2026-02-24-00008 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter MAHIEU Marc Henri (4 pages) Page 63

R32-2026-02-24-00009 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter MASSET Claude (4 pages) Page 67

R32-2026-02-24-00010 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SARLFAISANDERIEDELAFRAMERY (2 pages)	Page 71
R32-2026-02-24-00011 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA DE LENGLET (3 pages)	Page 73
R32-2026-02-24-00012 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA DE MONTPLAISIR (2 pages)	Page 76
R32-2026-02-24-00013 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA DELATTRE DUBOIS (2 pages)	Page 78
R32-2026-02-26-00014 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA EVAIN (2 pages)	Page 80
R32-2026-02-24-00014 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA GRAINE D'AGRI (2 pages)	Page 82
R32-2026-02-24-00015 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA LE PARAPLUIE (4 pages)	Page 84
R32-2026-02-26-00009 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA PENIGUEL (2 pages)	Page 88
R32-2026-02-26-00015 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA REQUILLART (2 pages)	Page 90
R32-2026-02-24-00016 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA RIGAUX (2 pages)	Page 92
R32-2026-02-26-00010 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter VANDERHAEGHE Jean-Rémy (2 pages)	Page 94
R32-2026-02-26-00011 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter VANIET Arnaud (2 pages)	Page 96
R32-2026-06-11-00010 - Controle des structures Refus d exploiter GAEC GAUDEFROY CROISE (5 pages)	Page 98
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /	
R32-2026-06-09-00034 - APS - Arrêté portant extension de l'agrément 2011 (2 pages)	Page 103

ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-116
PORTANT SUR LA MAJORATION DE LA PRIME DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR
LE GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi N° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu la décision de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convention-cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Hauts-de-France ; approuvée par le directeur général de l'ARS par décision n°2022-41 du 25 mars 2022 et notamment son article 2.5 ;

Considérant la demande du 27 mai 2026 de majoration de la prime de solidarité territoriale pour la spécialité de pédiatrie pour le groupe hospitalier de Seclin-Carvin, concertée avec le centre hospitalier universitaire de Lille ;

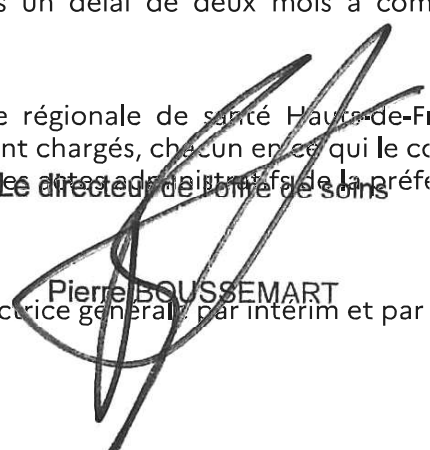
ARRETE

Article 1^{er} : Le groupe hospitalier de Seclin-Carvin est autorisé à recourir à une majoration de 20% de la prime de solidarité territoriale pour la spécialité de pédiatrie, pour la période du 15 juin 2026 au 15 septembre 2026 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'établissement public de santé concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 juin 2026


Pierre BOUSSEMART
Pour la directrice générale par intérim et par délégation,



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

**MONSIEUR THEOPHILE CHARPENTIER
22 RUE JEAN FECELLE
02580 SORBAIS**

Réf. : 02-2026-48

Arrêté préfectoral portant autorisation partielle d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026 portant nomination d'un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Hauts-de-France) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2026 portant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 20 mars 2026 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2026 portant autorisation partielle d'exploiter à la SCEA GROSSOT PASCAL sur des parcelles en prairies permanentes ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Théophile CHARPENTIER, dont le siège d'exploitation est situé à Sorbais enregistrée complète le 11 février 2026 ;

Considérant que la demande de Monsieur Théophile CHARPENTIER consiste en une entrée dans l'EARL CHARPENTIER-YVERNEAU ;

Considérant que les biens sollicités ont fait l'objet d'un projet de reprise par la SCEA GROSSOT PASCAL qui a déposé une demande d'autorisation d'exploiter le 20 novembre 2025 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 du SDREA susvisé : « *Dans le cas spécifique de demandes portant sur des parcelles implantées en **prairies permanentes**, les exploitations comportant de l'**élevage herbivore existant** ou prévu dans le projet d'exploitation pour les nouveaux installés seront prioritaires sur toute autre demande* ».

Considérant que par un arrêté préfectoral du 27 mars 2026 la SCEA GROSSOT PASCAL a été autorisée à exploiter les parcelles AO 160, AO 165, AO 230, AO 233, AO 234, AO 238 au motif que cette société détient un cheptel bovin et que ces parcelles sont des prairies permanentes ;

Considérant que l'arrêté susmentionné a refusé à la SCEA GROSSOT PASCAL l'autorisation d'exploiter les parcelles suivantes : AV 38, AV 42, AV 43, AV 106, AV 115, AV 117, ZC 9, AT 6, AT 8, AT 9, AT 10, AT 17, AT 18, AT 19, AT 24, AT 25, AT 26, AV 37 d'une contenance totale de 14ha82a00ca sises sur le territoire de la commune d'ETREAUPONT ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 26 mai 2026;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans ce délai de publicité ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Théophile CHARPENTIER est autorisée à exploiter une surface d'une superficie de 93ha11a26ca sise sur le territoire des communes de Sorbais et de Etréaupont dont les références cadastrales sont listées en annexe .

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

Monsieur Théophile CHARPENTIER n'est pas autorisé à exploiter les parcelles AO 160, AO 165, AO 230, AO 233, AO 234, AO 238 d'une contenance totale de 2ha33a34ca sises sur le territoire de la commune d'ETREAUPONT.

Article 3

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 11/06/2026

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Ea DELATTRE

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-48

MONSIEUR CHARPENTIER THÉOPHILE à SORBAIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
SORBAIS	AL 10, AL 11, AL 49, AL 17, AL 18, AL 16, AL 25, AL 29, AM 37, AM 36, AM 35, AM 28, AM 29, AM 34, AM 30, AM 33, AM 31, AM 23, AM 19, AM 18, AM 26, AM 27, AM 6, AM 119, AM 118, AM 117, AM 124, AM 84, AM 85, AM 86, AM 90, AM 135, AM 91, AM 132, AM 96, AM 131, AM 111, AB 172, AB 174, ZA 3, ZB 2, ZB 17, ZB 33, ZC 5, ZC 4, ZC 2, AB 370, AR 56, AD 71, AD 84, AD 85, AD 87, AD 88, AD 89, AD 64, AD 66, AN 56, AN 109, AN 270, AN 272, AN 222, AN 112, AN 136, AN 145, AN 132, AN 221, AN 226, AC 55, AK 82, AK 81	76ha24a82ca
ÉTRÉAUPONT	AT 6, AT 8, AT 10, AT 9, AT 18, AT 17, AT 20, AT 25, AT 24, AT 26, AT 22, AT 19, AT 21, AT 16, AT 11, ZC 9, AV 42, AV 38, AV 37, AV 43, AV 106	16ha86a44ca
TOTAL DES SUPERFICIES		93ha11a26ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Monsieur BODELOT David
47 place Verte
62450 GREVILLERS

Réf : SEA/SP/n°62-26015

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-26015

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/01/26 sous le numéro 62-26015. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libre d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre Exploitation Individuelle, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 24/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26015
--

Dénomination et commune du demandeur : **E.I., BODELOT David à GREVILLERS pour une surface de 1,0870 a.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
BIEFVILLERS-LES-BAPAUME	ZA 0131	0,0870
BIEFVILLERS-LES-BAPAUME	ZA 0132	0,6000
BIEFVILLERS-LES-BAPAUME	ZA 0133	0,4000



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

**Monsieur CACCIATORE Umberto
293 boulevard Fernand Darchicourt
62110 HENIN-BEAUMONT**

Réf : SEA/SP/n°62-26012

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-26012

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/01/26 sous le numéro 62-26012.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'E.I. BALNY Christophe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAULTY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en Exploitation Individuelle, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 24/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26012
--

Dénomination et commune du demandeur : **E.I., CACCIATORE Umberto à HENIN-BEAUMONT pour une surface de 0,9554 ha.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
SAULTY	ZO 0076	0,9554



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Monsieur CREPIN Thomas
64 avenue Charles de Gaulle
62217 TILLOY LES MOFFLAINES

Réf : SEA/SP/n°62-26003

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-26003

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/01/26 sous le numéro 62-26003.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL PHILIPPE CREPIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES et par monsieur COURTAUX Frédérique dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de YTRES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

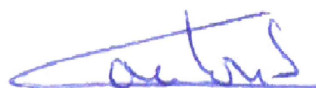
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 24/03/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26003

Dénomination et commune du demandeur : **E.I., CREPIN Thomas à TILLOY LES MOFFLAINES pour une surface de 116.9709 ha.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)	Exploitant antérieur
62123 BAILLEULVAL	000 ZD 53	0.3350	COURTAUX Frédérique
62123 BERLES-AU-BOIS	000 ZC 35	3.7280	COURTAUX Frédérique
62217 BEAURAINS	000 AD 153	0.4116	EARL PHILIPPE CREPIN
62156 BOIRY-NOTRE-DAME	000 ZD 63	0.5710	EARL PHILIPPE CREPIN
62223 FEUCHY	000 ZD 76	0.3469	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 NEUVILLE-VITASSE	000 ZB 1	0.3920	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 NEUVILLE-VITASSE	000 ZN 29	1.1800	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OA 346	1.5657	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 AD 18	3.6130	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 AI 34	0.1700	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 AI 245	0.4842	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 AI 251	0.6902	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 AI 257	0.8401	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 18	4.6095	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 25	1.0928	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 59	4.1894	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 83	7.7243	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 107	2.9909	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 108	1,3300	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 302	1.2631	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 374	1.5274	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 10	11.0945	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 53	9.1380	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 56	3.6779	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 57	1.7134	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 58	1.2772	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 70	0.5333	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 51	2.3194	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 55	1.3386	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 49	0.4549	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 176	1.4383	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 131	0.5404	EARL PHILIPPE CREPIN

62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 132	1.0000	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 219	4.6003	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 32	0.1446	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 33	0.1613	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 144	2.0000	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 31	0.7593	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 19	2.2147	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 148	2.0000	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OX 20	2.6752	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OX 11	3.5878	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OX 14	1.2097	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OX 18	1.6577	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OX 110	0.0442	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OX 114	0.1382	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OX 118	0.2859	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OY 118	1.8969	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OY 119	2.2339	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OY 120	0.7477	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OY 121	0.7464	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OY 124	0.2459	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OY 125	0.7436	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OY 126	0.7605	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OY 123	0.6090	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 AM 8	0.2797	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 AM 9	0.0955	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OA 401	1.4689	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OA 402	0.1885	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OA 361	3.2190	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OA 362	0.8503	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OA 334	0.2511	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OA 339	0.3234	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OA 359	2.1957	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 166	0.6223	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 178	0.9626	EARL PHILIPPE CREPIN
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES	000 OW 370	1.3465	EARL PHILIPPE CREPIN
62128 WANCOURT	000 ZM 14	3.4536	EARL PHILIPPE CREPIN



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Monsieur DEKERLE Gauthier
3A rue de la Mairie
62550 MAREST

Réf : SEA/SP/n°62-26007

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-26007

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/01/26 sous le numéro 62-26007.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'E.I. DELMOTTE Thierry dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MAGNICOURT-EN-COMTE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre Exploitation Individuelle, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 24/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,

Signature numérique 

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26007
--

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. DEKERLE Gauthier à MAREST pour une surface de 3,6537 ha.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZD 0174	3,6537



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Monsieur DELISSE Aurélien
153 rue d'Arras
62223 FEUCHY

Réf : SEA/SP/n°62-26027

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-26027

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/01/26 sous le numéro 62-26027.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'E.I. BRUGUET Patrick dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-NICOLAS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre Exploitation Individuelle, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 26/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26027
--

Dénomination et commune du demandeur : **E.I., DELISSE Aurélien à FEUCHY pour une surface de 1,7450 ha.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
ROCLINCOURT	ZE 0069	0,3460
ROCLINCOURT	ZE 0070	1,3990



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25505

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Monsieur DERICQUEBOURG Daniel
11 rue de la Gare
62150 BAJUS

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25505

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/11/25 sous le numéro 62-25505.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame BOQUET Christiane dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TANGRY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/03/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 16/12/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25505
--

Dénomination et commune du demandeur :**E.I DERICQUEBOURG Daniel à BAJUS**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62130 HERNICOURT	000 ZE 83	1.0850
62550 HESTRUS	000 ZA 16	1.1880
62550 HESTRUS	000 ZA 61	1.2685
62550 HESTRUS	000 ZA 91	0.8832
62550 TANGRY	000 ZB 75	0.9120
62550 TANGRY	000 ZA 16	1.4430
62550 TANGRY	000 OB 326	1.3845
62130 TROISVAUX	000 ZC 1	3.5822



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Monsieur DERICQUEBOURG Daniel
11 rue de la Gare
62150 BAJUS

Réf.: SEA/SP/62-25505

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur DERICQUEBOURG Daniel à BAJUS enregistrée le 03 novembre 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de monsieur DERICQUEBOURG Daniel à BAJUS enregistrée le 03 novembre 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 04 mai 2026.

Article 3

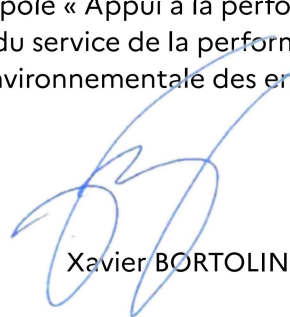
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 16 février 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et
gestion de crise » du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

EARL CATTOEN
Messieurs CATTOEN Bruno, Arnaud
16 rue de la Chapelle
62161 DUISANS

Réf : SEA/SP/n°62-26030

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-26030

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/01/26 sous le numéro 62-26030.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA CHAPELLE (BOUTTEMY Marine) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DUISANS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL CATTOEN, au moyen de la parcelle ZL44 (p) située à DUISANS d'une superficie de 0.7236 ha.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

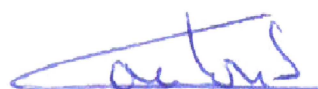
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 19/03/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

EARL D'HALLUIN
Monsieur D'HALLUIN Jean-François
15 rue de Thélus
62223 ROCLINCOURT

Réf : SEA/SP/n°62-26026

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-26026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/01/26 sous le numéro 62-26026.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. BRUGUET Patrick dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-NICOLAS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL D'HALLUIN, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 24/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26026
--

Dénomination et commune du demandeur : **EARL D'HALLUIN, D'HALLUIN Jean-François à ROCLINCOURT pour une surface de 3,1940 ha.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZA 122	0.6080
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	000 ZK 81	2.5860



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

EARL DARRAS RETAUX
Madame, Monsieur DARRAS Pauline, Martial
3 rue de Noyelle
62810 HAUTEVILLE

Réf : SEA/SP/n°62-25535

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25535

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/11/25 sous le numéro 62-25535.

La parcelle faisant l'objet de cette demande est actuellement mise en valeur par Monsieur PIERRON Pierre dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AVESNES-LE-COMTE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DARRAS RETAUX au moyen de la parcelle ZI 0112 (0,6730 ha) située au sein de la commune d'AVESNE-LE-COMTE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/03/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

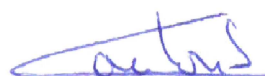
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/12/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais
Service économie agricole

EARL DARRAS RETAUX
Madame, Monsieur DARRAS Pauline, Martial
3 rue de Noyelle
62810 HAUTEVILLE

Réf.: SEA/SP/62-25535

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 25 février 2026 portant nomination d'un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim (Hauts-de-France) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France par intérim

Vu la décision du 10 mars 2026 portant subdélégation de signature au chef du pôle "Appui à la performance économique et gestion de crise" de la DRAAF Hauts-de-France

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DARRAS RETAUX représentée par madame DARRAS Pauline et monsieur DARRAS Martial enregistrée le 21 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de l'EARL DARRAS RETAUX représentée par madame DARRAS Pauline et monsieur DARRAS Martial enregistrée le 21 novembre 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 22 mai 2026.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 13 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et
gestion de crise » du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25578-A

EARL DE LAMBUS

**Madame, Monsieur DEDOURS Anne-Sophie,
Arnaud**

**10 avenue de la Providence
62140 MARCONNE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25578-A

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/01/26 sous le numéro 62-25578-A.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL ARNAUD DEDOURS (DEDOURS Arnaud) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MOURIEZ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DE LAMBUS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/01/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25578-A

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE LAMBUS, DEDOURS Anne-Sophie, Arnaud à MARCONNE**

Communes	Références cadastrales		Superficies
	Section	Numéro	
BEAURAINVILLE	ZH	31	0 ha 87 a 10 ca
BEAURAINVILLE	AM	5	1 ha 19 a 54 ca
GUIGNY	ZA	33	0 ha 40 a 70 ca
GUIGNY	ZA	54	2 ha 20 a 00 ca
GUIGNY	ZB	41	0 ha 82 a 20 ca
GUIGNY	ZA	57	1 ha 99 a 70 ca
GUIGNY	ZA	2	0 ha 63 a 20 ca
GUIGNY	ZA	36	4 ha 17 a 40 ca
GUIGNY	ZA	48	1 ha 64 a 40 ca
GUIGNY	ZA	49	1 ha 50 a 20 ca
MOURIEZ	ZK	32	1 ha 98 a 08 ca
MOURIEZ	A	266	14 ha 00 a 00 ca
MOURIEZ	A	267	17 ha 84 a 40 ca
MOURIEZ	ZK	18	6 ha 55 a 16 ca
MOURIEZ	ZK	13	1 ha 53 a 28 ca
MOURIEZ	ZK	39	3 ha 95 a 30 ca
MOURIEZ	ZK	25	0 ha 21 a 45 ca
MOURIEZ	ZK	16	0 ha 93 a 92 ca
MOURIEZ	ZK	34	0 ha 99 a 21 ca
MOURIEZ	ZK	36	2 ha 04 a 35 ca
MOURIEZ	ZK	38	2 ha 68 a 83 ca
MOURIEZ	ZD	29	0 ha 82 a 12 ca
MOURIEZ	A	311	1 ha 81 a 06 ca
MOURIEZ	A	39	24 ha 74 a 25 ca
MOURIEZ	ZD	10	2 ha 09 a 56 ca
MOURIEZ	ZD	41	1 ha 77 a 54 ca
MOURIEZ	ZD	34	1 ha 40 a 00 ca
MOURIEZ	ZK	21	3 ha 80 a 64 ca

MOURIEZ	ZK	33	1 ha 04 a 28 ca
MOURIEZ	ZK	26	0 ha 47 a 21 ca
MOURIEZ	E	171	0 ha 23 a 64 ca
MOURIEZ	E	60	1 ha 67 a 60 ca
MOURIEZ	ZK	14	0 ha 38 a 14 ca
MOURIEZ	ZK	22	2 ha 39 a 56 ca
MOURIEZ	ZK	24	3 ha 53 a 61 ca
MOURIEZ	ZK	19	1 ha 11 a 27 ca
MOURIEZ	ZK	23	4 ha 81 a 32 ca
MOURIEZ	ZK	20	0 ha 95 a 22 ca
MOURIEZ	A	314	1 ha 88 a 57 ca
MOURIEZ	C	436	0 ha 38 a 89 ca
RAYE AUTHIE	ZB	22	0 ha 24 a 17 ca
RAYE SUR AUTHIE	ZB	23	2 ha 27 a 43 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

EARL DE LAMBUS
Madame DEDOURS Anne-Sophie
10 avenue de la Providence
62140 MARCONNE

Réf : SEA/SP/n°62-25578-I

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25578-I

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/01/26 sous le numéro 62-25578-I.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LAMBUS (DEDOURS Arnaud) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MARCONNE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de participer à l'exploitation de l'EARL DE LAMBUS, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/01/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25578-I

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE LAMBUS, DEDOURS Anne-Sophie à MARCONNE**

Communes	Références cadastrales		Superficies
	Section	Numéro	
AUBIN SAINT VAAST	C	509	0 ha 95 a 00 ca
AUBIN SAINT VAAST	C	507	2 ha 13 a 50 ca
AUBIN SAINT VAAST	C	506	2 ha 17 a 90 ca
AUBIN SAINT VAAST	C	505	0 ha 00 a 60 ca
AUBIN SAINT VAAST	C	508	1 ha 11 a 50 ca
AUBIN SAINT VAAST	C	511	0 ha 07 a 60 ca
AUBIN SAINT VAAST	C	465	2 ha 59 a 60 ca
AUBIN SAINT VAAST	C	500	1 ha 76 a 70 ca
BOUIN PLUMOISON	ZD	7	3 ha 33 a 40 ca
GOUY SAINT ANDRE	ZH	34	0 ha 27 a 71 ca
GOUY SAINT ANDRE	ZE	40	0 ha 15 a 55 ca
GOUY SAINT ANDRE	ZE	41	0 ha 14 a 46 ca
GOUY SAINT ANDRE	ZE	18	0 ha 90 a 62 ca
MOURIEZ	C	387	0 ha 85 a 74 ca
MOURIEZ	C	397	6 ha 39 a 47 ca
MOURIEZ	C	409	0 ha 09 a 31 ca
MOURIEZ	C	36	14 ha 79 a 35 ca
MOURIEZ	ZD	31	4 ha 60 a 19 ca
MOURIEZ	ZB	7	2 ha 36 a 81 ca
MOURIEZ	ZB	2	0 ha 27 a 64 ca
MOURIEZ	C	37	1 ha 61 a 63 ca
MOURIEZ	C	38	0 ha 45 a 00 ca
MOURIEZ	ZB	6	1 ha 51 a 04 ca
MOURIEZ	ZB	30	4 ha 09 a 83 ca
MOURIEZ	ZB	3	0 ha 21 a 05 ca
MOURIEZ	C	184	4 ha 00 a 00 ca
MOURIEZ	ZB	5	6 ha 27 a 80 ca
MOURIEZ	C	393	6 ha 06 a 75 ca
MOURIEZ	C	437	7 ha 00 a 09 ca

MOURIEZ	ZB	28	1 ha 77 a 97 ca
MOURIEZ	C	385	4 ha 77 a 95 ca
MOURIEZ	ZD	33	1 ha 04 a 97 ca
MOURIEZ	C	440	0 ha 40 a 89 ca
MOURIEZ	C	471	8 ha 91 a 41 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

EARL EVRARD
Mesdames CAPELLE Sophie, Marie
129 route Nationale
62860 MARQUION

Réf : SEA/SP/n°62-26011

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-26011

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/01/26 sous le numéro 62-26011.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'E.I. BARRE Paul-Marie dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAUDEMONT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de EARL EVRARD au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 24/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26011
--

Dénomination et commune du demandeur : **EARL EVRARD, CAPELLE Sophie, Marie à MARQUION**
pour une surface de 8,8930 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
BARALLE	ZD 0018	0,7050
RECOURT	ZC 0127	0,4082
SAUDEMONT	ZK 0004	7,7800



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

EARL FIOLET PIERRE
Monsieur FIOLET Pierre
147 rue Profonde
62570 HELFAUT

Réf : SEA/SP/n°62-26019

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-26019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/01/26 sous le numéro 62-26019. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL FIOLET PIERRE, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 24/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26019
--

Dénomination et commune du demandeur : **EARL FIOLET PIERRE, FIOLET Pierre à HELFAUT pour une surface de 1,5320 ha.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
HALLINES	ZB 0045	1,1280
HALLINES	ZB 0145	0,4043



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

EARL FREEL
Monsieur FREEL Alexandre
239 rue du Trou au Sable
62720 RETY

Réf : SEA/SP/n°62-26001

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-26001

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/01/26 sous le numéro 62-26001.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'E.I. FREEL Eric dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RINXENT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL FREEL, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 24/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26001

Dénomination et commune du demandeur : **EARL FREEL, FREEL Alexandre à RETY pour une surface de 98,4979 ha.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62230 OUTREAU	000 AR 73 (A)	7.7580
62230 OUTREAU	000 AR 73 (B)	0.1412
62720 RETY	000 OC 3	1.4079
62720 RETY	000 OC 263	0.7749
62720 RETY	000 OC 265	2.2953
62720 RETY	000 OC 266	0.7840
62720 RETY	000 OC 267	1.5690
62720 RETY	000 OC 268	1.1120
62720 RETY	000 OC 269	0.8230
62720 RETY	000 OC 279	0.9313
62720 RETY	000 OC 569	0.3667
62720 RETY	000 OC 570	0.2820
62720 RETY	000 OC 665	1.9380
62720 RETY	000 OC 645 (J)	0.1020
62720 RETY	000 OC 645 (K)	0.1020
62720 RETY	000 OC 668	0.5580
62720 RETY	000 OC 809	1.3570
62720 RETY	000 ZA 10	1.4270
62720 RETY	000 ZA 44	4.3835
62720 RETY	000 ZB 2	4.0440
62720 RETY	000 OD 296	0.1200
62720 RETY	000 OC 255	2.9626
62720 RETY	000 OD 331	7.1269
62720 RETY	000 OD 300	8.5833
62720 RETY	000 OD 306	1.5220
62720 RETY	000 OC 278	0.1455
62720 RETY	000 OD 308 (A)	0.5812
62720 RETY	000 OD 308 (B)	0.1128
62720 RETY	000 ZA 16	0.5130
62720 RINXENT	000 AW 39	0.9848
62720 RINXENT	000 AW 62 (J)	0.4164

62720 RINXENT	000 AW 62 (K)	0.8328
62720 RINXENT	000 AV 43 (J)	0.9472
62720 RINXENT	000 AV 43 (K)	0.9473
62720 RINXENT	000 AV 44	5.1016
62720 RINXENT	000 AV 45	1.9820
62720 RINXENT	000 AV 46	2.8200
62720 RINXENT	000 AW 25 (J)	1.4960
62720 RINXENT	000 AW 25 (K)	1.4960
62720 RINXENT	000 AW 26	2.6960
62720 RINXENT	000 AW 31 (J)	0.8050
62720 RINXENT	000 AW 31 (K)	0.8050
62720 RINXENT	000 AW 38	1.4092
62720 RINXENT	000 AW 40	0.6454
62720 RINXENT	000 AW 27	0.8306
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 375	1.1190
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 214	4.9173
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 318	0.3973
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 406 (J)	3.0749
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 406 (K)	3.0749
62720 WIERRE-EFFROY	000 OB 28	0.7370
62720 WIERRE-EFFROY	000 OC 488	7.1381



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25516

EARL HAMEREL MB

**Madame, Monsieur HAMEREL Martine, Benoît
747 route de Saint-Tricat
62340 HAMES BOUCRES**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25516

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/12/25 sous le numéro 62-25516.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL HAMEREL CLAUDE ET MICHEL dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CAMPAGNE-LES-GUINES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL HAMEREL MB au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25516
--

Dénomination et commune du demandeur :**EARL HAMEREL MB Madame, Monsieur HAMEREL Martine, Benoît à HAMES BOUCRES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
HAMES-BOUCRES	AK 0040	1,0000
HAMES-BOUCRES	AK 0041	1,0000



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

EARL HURET ANTOINE
Monsieur HURET Antoine
45 rue Henri POITOU
62161 DUISANS

Réf : SEA/SP/n°62-26022

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-26022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/01/26 sous le numéro 62-26022.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'E.I. BRUGUET Patrick dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-NICOLAS.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 24/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,

Signature numérique 

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26022
--

Dénomination et commune du demandeur : **EARL HURET ANTOINE, HURET Antoine à DUISANS pour une surface de 1,4961 ha.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
ECURIE	ZC 0013	0,1521
SAINTE-CATHERINE	ZA 0014	1,3440



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

**EARL LES TERRES DU MOULIN
Monsieur DELACROIX Aurélien
20 route Nationale
62120 MAZINGHEM**

Réf : SEA/SP/n°62-26006

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-26006

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/01/26 sous le numéro 62-26006.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DEQUIEDT-GRELIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ANNEZIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL LES TERRES DU MOULIN, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 24/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26006
--

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LES TERRES DU MOULIN DELACROIX Aurélien à MAZINGHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
LILLERS	ZX 0082	1,8760
LILLERS	ZX 0071	2,0822
LILLERS	ZX 0078	1,3807



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Monsieur EVRARD Laurent
34 rue de la Chapelle
62170 BOISJEAN

Réf : SEA/SP/n°62-26005

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-26005

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 06/01/26 sous le numéro 62-26005.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'Indivision SAINT-JEAN Alain dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ROLLANCOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre Exploitation Individuelle, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 24/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26005
--

Dénomination et commune du demandeur :**E.I. EVRARD Laurent à BOISJEAN**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
ROLLANCOURT	OB 0168	1,6760
ROLLANCOURT	OB 0173	1,5514
ROLLANCOURT	OB 0133	0,1150
ROLLANCOURT	OB 0171	0,2517
ROLLANCOURT	OB 0135	0,0605
ROLLANCOURT	OB 0165	0,0762
ROLLANCOURT	OB 0167	0,6213
ROLLANCOURT	OB 0170	0,0883
ROLLANCOURT	OB 0169	1,6760
ROLLANCOURT	OB 0172	1,6386
ROLLANCOURT	OB 0166	0,5667



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25591

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

GAEC LEJOSNE
Madame, Messieurs LEJOSNE Sylviane,
Christophe, Sébastien
4 rue de Courcelles
62770 BLINGEL

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25591

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/01/26 sous le numéro 62-25591.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC LEJOSNE, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 26/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25591
--

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC LEJOSNE, LEJOSNE Sylviane, Christophe et Sébastien à BLINGEL pour une surface de 1,5650 ha.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
BLANGY-SUR-TERNOISE	OA 0035	1,5650



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Monsieur MAHIEU Marc-Henri
2 chemin du Fond'Airon
62170 CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES

Réf : SEA/SP/n°62-25105

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25105

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/01/26 sous le numéro 62-25105.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'E.I. MAHIEU Jérôme dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUBIN-SAINT-VAAST.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre Exploitation Individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 24/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25105

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. MAHIEU Marc-Henri à CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES pour une surface de 77,2192 ha.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZB 12	3.4600
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 27	0.2260
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 38	0.6490
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 6	1.7000
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 22	0.7680
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 21	2.5100
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 114	0.4510
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 115	0.3700
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZE 24	1.2450
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZA 7	3.5790
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 47	0.7010
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 16	0.3840
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 38	0.8200
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 39	1.6670
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 113	0.6250
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 116	0.3794
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 117	0.7586
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 118	1.8480
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 1	0.4620
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 OB 85	0.3840
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 1	0.0230
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZC 2	0.3930
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 14	6.9720
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 OB 233	0.4619
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 OB 235	1.7631
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZA 3	0.4500
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZA 4	1.1120
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZA 6	1.9870
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 AD 127	0.2427

62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 5	0.8370
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 111	0.7190
62140 AUBIN-SAINT-VAAST	000 ZD 37	1.1930
62140 BOUIN-PLUMOISON	000 ZB 27	1.0970
62140 BOUIN-PLUMOISON	000 ZA 6	1.9870
62140 MARCONNE	000 ZB 38	6.0470
62140 MARCONNE	000 ZB 40	0.6240
62140 MARCONNE	000 OC 730	0.2904
62140 MARCONNE	000 ZB 2	0.8950
62140 MARCONNE	000 ZB 78	1.1294
62140 MARCONNE	000 OC 109	1.5230
62140 MARCONNE	000 OC 121	0.1150
62140 MARCONNE	000 OC 123	2.3810
62140 MARCONNE	000 OC 596	0.6291
62140 MARCONNE	000 OC 597	0.6657
62140 MARCONNE	000 OC 731	2.7586
62140 MARCONNE	000 ZB 79	1.5742
62140 MARCONNELLE	000 ZB 20	2.4230
62140 MARCONNELLE	000 ZB 63	0.6130
62140 MARCONNELLE	000 ZA 13	0.3290
62140 MARCONNELLE	000 ZA 34	1.8445
62140 MARCONNELLE	000 ZB 21	0.2440
62140 MARCONNELLE	000 ZB 64	0.3890
62140 MARCONNELLE	000 ZB 65	0.7860
62140 MARCONNELLE	000 ZB 62	3.3770
62990 MARESQUEL-ECQUEMICOURT	000 OA 18	3.5940
62990 MARESQUEL-ECQUEMICOURT	000 ZB 2	0.6070
62140 MOURIEZ	000 ZB 6	2.1556



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Monsieur MASSET Claude
270 rue de Blessy
62120 MAMETZ

Réf : SEA/SP/n°62-26014

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-26014

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/01/26 sous le numéro 62-26014.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'E.I. SEGARD Bruno dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MAMETZ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre Exploitation Individuelle, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 24/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26014

Dénomination et commune du demandeur : **E.I., MASSET Claude à MAMETZ pour une surface de 18,5400 ha.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62120 MAMETZ	000 ZH 33	0.1620
62120 MAMETZ	000 ZH 34	0.1750
62120 MAMETZ	000 ZH 50	1.3460
62120 MAMETZ	000 ZH 36	0.2390
62120 MAMETZ	000 ZH 51	0.4630
62120 MAMETZ	000 ZH 37	0.3620
62120 MAMETZ	000 ZH 71	0.6720
62120 MAMETZ	000 ZI 90	0.2520
62120 MAMETZ	000 ZI 106	0.6540
62120 MAMETZ	000 ZI 51	0.6910
62120 MAMETZ	000 ZI 91	0.2540
62120 MAMETZ	000 ZI 107	1.0390
62120 MAMETZ	000 ZI 92	0.2540
62120 MAMETZ	000 ZI 93	0.2340
62120 MAMETZ	000 ZI 94	0.3700
62120 MAMETZ	000 ZI 95	0.3300
62120 MAMETZ	000 ZI 102	0.2870
62120 MAMETZ	000 ZH 62	0.1380
62120 MAMETZ	000 ZH 60	1.1490
62120 MAMETZ	000 ZB 115	0.2600
62120 MAMETZ	000 ZH 35	0.1640
62120 MAMETZ	000 ZI 89	0.5520
62120 MAMETZ	000 ZI 120	0.2330
62120 MAMETZ	000 ZI 49	0.3480
62120 MAMETZ	000 ZH 38	0.6930
62120 MAMETZ	000 ZH 39	0.7400
62120 MAMETZ	000 ZI 50	0.3270
62120 MAMETZ	000 ZH 70	1.2860
62120 WITTERNESSE	000 AB 224	0.5827
62120 WITTERNESSE	000 OB 49	0.4380
62120 WITTERNESSE	000 OB 50	0.3020

62120 WITTERNESSE	000 0B 51	0.1980
62120 WITTERNESSE	000 0B 52	0.4380
62120 WITTERNESSE	000 0B 53	1.1111
62120 WITTERNESSE	000 0B 182	1.0550
62120 WITTERNESSE	000 0B 48	0.2520
62120 WITTERNESSE	000 0B 43	0.2216
62120 WITTERNESSE	000 0B 44	0.2680



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

SARL FAISANDERIE DE LA FRAMERY
Monsieur TROLLE Paul-Henry
290 rue Saint-Riquier
62170 SORRUS

Réf : SEA/SP/n°62-25549

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25549

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/01/26 sous le numéro 62-25549.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SARL FAISANDERIE DE LA FRAMERY (TROLLE Dominique) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-JOSSE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de SARL FAISANDERIE DE LA FRAMERY, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 24/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25549
--

Dénomination et commune du demandeur : **SARL FAISANDERIE DE LA FRAMERY, TROLLE Paul-Henry à SORRUS pour une surface de 7,9043 ha.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
SORRUS	AD 0097	2,0826
SORRUS	AD 0107	0,1486
SORRUS	AD 0108	0,1487
SORRUS	AD 0123	0,8001
SORRUS	AD 0151	4,4942
SORRUS	AD 0176	0,2301



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-26016

SCEA DE LENGLET

Madame, monsieur FOVET Fatima-Zahra,
Alexandre

9 chemin du Marais de Lenglet
62120 AIRE-SUR-LA-LYS

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-26016

Madame, monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/01/26 sous le numéro 62-26016.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'E.I. SEGARD Bruno dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MAMETZ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de SCEA DE LENGLET, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 24/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26016
--

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE LENGLET, FOVET Fatima-Zahra, Alexandre à AIRE-SUR-LA-LYS pour une surface de 12,9766 ha.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
MAMETZ	ZH 0044	1,3897
MAMETZ	ZH 0044	0,4633
MAMETZ	ZH 0045	0,3280
MAMETZ	ZH 0046	0,1640
MAMETZ	ZH 0047	1,5570
MAMETZ	ZH 0048	0,5210
MAMETZ	ZK 0042	1,6400
MAMETZ	ZK 0042	0,3950
MAMETZ	ZK 0042	0,4250
MAMETZ	ZK 0043	1,8230
MAMETZ	OC 0828	0,8101
MAMETZ	ZK 0041	0,3627
MAMETZ	ZK 0041	0,1813
WITTERNESSE	OB 0210	1,4689
WITTERNESSE	OB 0209	1,4476



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-26013

SCEA DE MONTPLAISIR

Messieurs DUCHAUSSOY Franck, SARA
Valentin, SARA Aurélien, SARA Bruno, SARA
Patrick
2 rue d'Amiens
62760 SARTON

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-26013

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/01/26 sous le numéro 62-26013. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DE MONTPLAISIR, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 24/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26013
--

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE MONTPLAISIR, DUCHAUSSOY Franck, SARA Valentin, SARA Aurélien, SARA Bruno, SARA Patrick à SARTON** pour une surface de 0,9982 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
ORVILLE	ZD 0023	0,7661
ORVILLE	ZK 0072	0,2321



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25586

SCEA DELATTRE – DUBOIS
Madame, Monsieur DELATTRE Anne-Sophie,
Vincent
1 rue du Cas
62310 VINCLY

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25586

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/01/26 sous le numéro 62-25586.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DELATTRE – DUBOIS, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/05/26, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 24/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25586
--

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DELATTRE – DUBOIS, DELATTRE Anne-Sophie, Vincent à VINCLY pour une surface de 3,7364 ha.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
AUDINCTHUN	ZI005	1 ha 37 a 98 ca
AUDINCTHUN	ZM0030	ha 26 a 10 ca
AUDINCTHUN	ZM0029	1 ha 45 a 50 ca
AUDINCTHUN	ZM0059	ha 20 a 80 ca
AUDINCTHUN	AR0013	ha 43 a 26 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-26040

SCEA EVAIN
Madame, Messieurs EVAIN Nadège,
Christophe, Florian
8 rue de Conteville
62130 HERNICOURT

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-26040

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/01/26 sous le numéro 62-26040.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'E.I. CHARLET Hubert dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WAVRANS-SUR-TERNOISE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA EVAIN, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 26/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26040
--

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA EVAIN, EVAIN Nadège, Christophe, Florian à HERNICOURT pour une surface de 1,3434 ha.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
GAUCHIN-VERLOINGT	AC 0100	0,8343
GAUCHIN-VERLOINGT	AC 0101	0,5091



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

SCEA GRAINE D'AGRI
Monsieur DARRAS Hubert
1 hameau du Bois de Guislain
62116 ADINFER

Réf : SEA/SP/n°62-26008

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-26008

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/01/26 sous le numéro 62-26008. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA GRAINE D'AGRI, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 24/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26008
--

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA GRAINE D'AGRI, DARRAS Hubert à ADINFER pour une surface de 5,1619 ha.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
FAVREUIL	ZK 0018	0,3071
FAVREUIL	ZK 0019	0,5393
FAVREUIL	ZK 0020	4,3155



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

**SCEA LE PARAPLUIE
Monsieur TROLLE Paul-Henry
290 rue Saint-Riquier
62170 SORRUS**

Réf : SEA/SP/n°62-25550

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25550

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/01/26 sous le numéro 62-25550.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA TROLLE Dominique dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-JOSSE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de SCEA LE PARAPLUIE, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

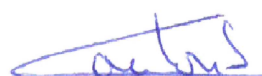
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 24/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25550

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LE PARAPLUIE, TROLLE Paul-Henry à SORRUS**
pour une surface de 153,1986 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62130 BEAUVOIS	000 ZB 3	6.9180
62130 BEAUVOIS	000 ZB 4	0.8540
62130 BEAUVOIS	000 ZB 33	0.0645
62130 BEAUVOIS	000 ZB 34	11.5925
62170 CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	000 ZA 12	0.7940
62170 CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	000 ZA 15	3.0610
62170 CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	000 ZA 17	2.8760
62170 CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	000 ZA 16	4.8150
62170 CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	000 ZA 18	0.3940
62170 CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	000 ZA 49	4.5514
62170 CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	000 ZA 14	2.2900
62170 CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	000 ZA 13	1.2250
62170 CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	000 ZA 53	2.2866
62130 CROIX-EN-TERNOIS	000 ZH 16	7.7270
62170 SORRUS	000 ZA 8	9.4275
62170 SORRUS	000 ZA 10	1.5571
62170 SORRUS	000 ZA 11	12.7294
62170 SORRUS	000 ZB 28	0.9287
62170 SORRUS	000 ZB 30	10.8747
62170 SORRUS	000 ZB 32	2.7671
62170 SORRUS	000 ZB 29	1.5860
62170 SORRUS	000 ZA 23	0.4013
62170 SORRUS	000 ZA 25	0.5950
62170 SORRUS	000 ZA 58	0.0577
62170 SORRUS	000 ZA 27	0.1676
62170 SORRUS	000 AC 118	0.1500
62170 SORRUS	000 ZB 34	29.8858
62170 SORRUS	000 ZA 13	0.4228
62170 SORRUS	000 AC 102	4.7914
62170 SORRUS	000 AC 119	3.1104
62170 SORRUS	000 ZA 12	15.2414

62170 SORRUS	000 ZB 33	5.3900
62170 SORRUS	000 ZB 31	0.7055
62170 SORRUS	000 ZE 31	1.1006
62170 SORRUS	000 ZB 27	0.9514
62170 SORRUS	000 ZB 26	0.9082



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

SCEA PENIGUEL
Madame, monsieur PENIGUEL Laure, Thomas
9 hameau de Beaucorroy
62830 DOUDEAUVILLE

Réf : SEA/SP/n°62-26045

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-26045

Madame, monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/01/26 sous le numéro 62-26045.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DELBAERE DELBAERE Philippe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de COURSET.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez, l'agrandissement de la SCEA PENIGUEL, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 26/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26045
--

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA PENIGUEL, PENIGUEL Laure, Thomas à DOUDEAUVILLE pour une surface de 5,8048 ha.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
COURSET	000 OB 466	1.2487
COURSET	000 OB 467	1.2487
DOUDEAUVILLE	000 OC 188	2.8141
DOUDEAUVILLE	000 OC 201	0.4933



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

SCEA REQUILLART
Monsieur REQUILLART Didier
bois de la Haie
62144 CARENCY

Réf : SEA/SP/n°62-25564

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25564

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/01/26 sous le numéro 62-25564.

Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU MOULIN TOPARD (LEFEBVRE Philippe) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CARENCY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA REQUILLART au moyen des parcelles ZA 0001 (2,7030 ha) et OA 0306 (0,3300 ha) de la commune de CARENCY.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 26/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-26021

SCEA RIGAUX
Messieurs RIGAUX Xavier, Christophe
192, chemin de la Madeleine
62170 SORRUS

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-26021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 14/01/26 sous le numéro 62-26021.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'E.I. NEMPONT Jean-François dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEUTIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de SCEA RIGAUX, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 24/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26021
--

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA RIGAUX, RIGAUX Xavier, Christophe à SORRUS pour une surface de 11,9385 ha.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
SAINT-JOSSE	ZC 0010	2,9724
SAINT-JOSSE	ZC 0005	3,9897
SAINT-JOSSE	ZC 0006	0,2906
SAINT-JOSSE	ZC 0013	4,6858



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-26042

E.I.
Monsieur VANDERHAEGHE Jean-Rémy
127 rue de la Brasserie
59143 MILLAM

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-26042

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 26/01/26 sous le numéro 62-26042.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. LEMAITRE Henri dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de OFFEKERQUE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre Exploitation Individuelle, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 26/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26042
--

Dénomination et commune du demandeur : **E.I., VANDERHAEGHE Jean-Rémy à MILLAM pour une surface de 3,1203 ha.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
VIEILLE-EGLISE	AE 42	ha 26 a 47 ca
VIEILLE-EGLISE	AE 43	1 ha 29 a 00 ca
VIEILLE-EGLISE	AE 47	1 ha 56 a 56 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

**Monsieur VANIET Arnaud
6 Four de Becques
62380 WAVRANS-SUR-L'AA**

Réf : SEA/SP/n°62-26028

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-26028

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/01/26 sous le numéro 62-26028.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES VIEUX TILLEULS (VANIET Dominique) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MERCK-SAINT-LIEVEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre Exploitation Individuelle, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/05/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 26/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26028
--

Dénomination et commune du demandeur : **E.I., VANIET Arnaud à WAVRANS-SUR-L'AA pour une surface de 28,2901 ha.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
MERCK-SAINT-LIEVEN	AE 0159	2,7880
MERCK-SAINT-LIEVEN	AE 0277	1,3756
MERCK-SAINT-LIEVEN	ZD 0024	24,1865



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur GAEC GAUDEFROY CROISE
Monsieur GAUDEFROY Adrien
36 rue du château
80890 CONDE FOLIE

Réf. : 2680092

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Haut-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC GAUDEFROY CROISE représenté par monsieur GAUDEFROY Adrien dont le siège social se situe à CONDE FOLIE d'une surface totale de 30,1801 hectares (ha), enregistrée complète le 12 mars 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur DUFETELLE Armand dont le siège social se situe à BETTENCOURT RIVIERE, dans le cadre du projet d'agrandissement de son exploitation individuelle par la reprise d'une surface supplémentaire de 30,1801 ha, enregistrée complète le 04 mai 2026 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 3 juin 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 30,1801 ha ;

Considérant que la fin de publicité pour cette parcelle était fixée au 18 mai 2026 ;

Considérant que cette surface était mise en valeur au sein de l'EARL DE LA GARENNE par monsieur GALLAND Laurent mais que celui-ci en tant que preneur en place a résilié le bail en date du 26 février 2026 ;

Considérant que la demande déposée par le GAEC GAUDEFROY CROISE est en concurrence avec celle déposée par monsieur DUFETELLE Armand pour cette même surface de 30,1801 ha ;

Considérant que cette demande déposée par le GAEC GAUDEFROY CROISE est une demande successive sur une partie de surface sollicitée dans la demande de RESCRIT déposée par monsieur MARIETTE Nicolas, dans le cadre de son installation, enregistrée complète en date du 17 juillet 2025 ;

Considérant qu'en date du 13 novembre 2025, le préfet de région a pris une position formelle sur le projet d'installation de monsieur MARIETTE Nicolas pour une superficie totale de 97,9507 ha de terres dont cette surface de 30,1801 ha sise sur le territoire de la commune de BETTENCOURT-RIVIERE, parcelles cadastrées ZI 12, ZI 13, ZI 18 ZI 31 ZI 39 et ZI 60 et provenant de l'exploitation de l'EARL DE LA GARENNE – Monsieur GALLAND Laurent à BETTENCOURT-RIVIERE, et précisant qu'au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à la date de dépôt de son RESCRIT et au vu du SDREA des Hauts-de-France, son projet d'installation avec les aides de l'Etat ne relèverait pas du régime de l'autorisation préalable et pouvait donc être librement réalisé ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC GAUDEFROY CROISE :

- consiste en l'agrandissement d'exploitation, par la reprise d'une surface supplémentaire de 30,1801 ha de terres par monsieur GAUDEFROY Adrien, associé exploitant au sein du GAEC GAUDEFROY CROISE ;

- est composée de trois associés exploitants, messieurs GAUDEFROY Adrien et CROISE Christian et madame GAUDEFROY Nicole, ayants des revenus extra-agricoles inférieurs au SMIC soit 3 $UTAc,p=0,8$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;

- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface totale de 238,8101 ha, soit 76,6034 $ha/UTAc,p=0,8$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA susvisé est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

- relève du 1er rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de RESCRIT déposée par monsieur MARIETTE Nicolas :

- consiste à son installation en qualité de chef d'exploitation à titre individuel avec les aides de l'Etat sur une surface totale de 97,9507 ha de terres dont les 30,1801 ha sollicités dans la demande du GAEC GAUDEFROY CROISE, soit 1 $UTAc,p=0,8$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 SDREA des Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

- est une installation avec la reprise de la totalité du foncier agricole avec le cheptel de bovins provenant de l'exploitation de monsieur GALLAND Laurent, seul associé exploitant au sein de l'EARL LA GARENNE ;

- souhaite mettre en valeur après projet une surface totale de 97,9507 ha, soit 97,9507 ha/UTAc,p=0,8 dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA susvisé est inférieur à 1 fois le seuil de contrôle après opération et relève du 1er rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA des Hauts-de-France ;

- ne relève pas du régime de l'autorisation au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur et du SDREA de la région Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de monsieur DUFETELLE Armand :

- consiste en l'agrandissement par la reprise d'une surface supplémentaire de 30,1801 ha dans le cadre de la consolidation de son exploitation individuelle, suite à sa pré-installation sur une surface de 10,52 ha de terres en location par contrat de prêt d'usage avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France ;

- est dans le cadre d'une consolidation d'exploitation, monsieur DUFETELLE Armand est chef d'exploitation à titre principal sur une superficie totale de 10,52 ha de terres en qualité d'apiculteur (18 ruches) avec un élevage ovin (cheptel de 166 brebis). Monsieur DUFETELLE Armand est dans le parcours à l'installation et a validé son Parcours de Professionnalisation Personnalisé (PPP) ; et ces surfaces augmenteront son autonomie fourragère pour le troupeau ovin.

- souhaite mettre en valeur après projet une surface totale de 40,7001 ha soit 40,7001 ha/UTAc,p=0,8 dont l'IPOP défini à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France est inférieur à 1 fois le seuil du contrôle après opération, et releverait du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

- ne relève pas du régime de l'autorisation au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur et du SDREA de la région Hauts-de-France ;

Considérant que la demande successive présentée par le GAEC GAUDEFROY CROISE relève du même rang de priorité que le projet d'installation de monsieur MARIETTE Nicolas, il convient d'apprécier la priorité définie à l'article 5 du SDREA susvisé et notamment en son point a) ;

Considérant que le projet initial de monsieur MARIETTE Nicolas est une installation répondant aux conditions générales prévues aux articles D.343-4 et D343-5 du CRPM et disposant d'un plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

Considérant également que ces parcelles ZI 12, ZI 13, ZI 18, ZI 31, ZI 39 et ZI 60 sises sur la commune de BETTENCOURT RIVIERE d'une surface de 30,1801 ha sollicitées dans cette demande successive déposée par le GAEC GAUDEFROY CROISE consiste en un démentèlement d'une exploitation en transmission et ces parcelles engendrent le morcellement d'îlots culturaux ;

Considérant que conformément au deuxième alinéa de l'article L.331-1 du code rural et de la pêche maritime, « l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs » ;

Considérant que la demande successive déposée par le GAEC GAUDEFROY CROISE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport au projet d'installation de monsieur MARIETTE Nicolas ;

Considérant que pour monsieur DUFETELLE Armand, il s'agit d'une installation progressive avec les aides de l'Etat et que sa demande ne relève pas du régime de l'autorisation d'exploiter ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que cette demande déposée par le GAEC GAUDEFROY CROISE en concurrence avec celle déposée par monsieur DUFETELLE Armand n'est, par conséquent pas prioritaire ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^e

Monsieur GAUDEFROY Adrien à CONDE FOLIE, associé exploitant au sein du GAEC GAUDEFROY CROISE à CONDE FOLIE, n'est pas autorisé à exploiter une surface supplémentaire de 30,1801 ha de terres dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le GAEC GAUDEFROY CROISE à CONDE FOLIE n'est pas autorisé à exploiter une surface supplémentaire de 30,1801 ha de terres dont les références cadastrales sont listées en annexe

Article 3

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 11/06/2026

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Ea DELATTRE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 2680092**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur GAUDEFROY Adrien/GAEC GAUDEFROY
CROISE à CONDE FOLIE

N° DE DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680092	BETTENCOURT RIVIERE	ZI 12, 13, 18, 31, 39 et ZI 60	30.1801

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté préfectoral portant extension de l'agrément de l'association Accueil et Promotion Sambre pour les activités de maîtrise d'ouvrage et d'insertion

NOR :

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.365-1, L.365-2, R.365-1, R.365-2 et R. 365-5 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2011 portant agrément de l'association Accueil et Promotion Sambre pour les activités de maîtrise d'ouvrage et d'insertion relative aux seules opérations d'amélioration du patrimoine dont elle est propriétaire sur le territoire de la commune de Maubeuge (Nord) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association Accueil et Promotion Sambre en date du 07 avril 2025 sollicitant une extension, sur le territoire du département du Nord, de l'agrément visé à l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation, délivré en date du 26 octobre 2011 ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Hauts de France en date du 16 avril 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément délivré par l'arrêté susvisé à Accueil et Promotion Sambre (N° SIRET 305 821 092 00023), dont le siège social est situé à Maubeuge (Nord), est étendu à l'ensemble du territoire du département du Nord ainsi qu'à l'ensemble des activités mentionnées au 1 de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2

Le préfet de la région Hauts-de-France, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Lille, le 09 Juin 2026

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales

Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, 12-14 rue Jean-Sans-Peur, CS20003, 59039 LILLE Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr